



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service mis en place et géré par la commune de Surzur. Afin que ce service fonctionne en harmonie, il est important de respecter le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2010.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Article 1 – Horaires :

L'Accueil de Loisirs périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire Victor Hugo et St André de Surzur, à partir de 2 ans.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 pour l'école Saint-André ; départ pour l'école à 8h30
- de 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 19h00 pour l'école Victor Hugo ; départ pour l'école à 8h40.

Les enfants ne sont pas admis sur le trajet entre la Maison de l'Enfance et les écoles.

Après la classe à 16h45, les animateurs prennent en charge tous les enfants présents sur les cours. Ils les accompagnent jusqu'à la Maison de l'Enfance, où la garde continue de 17h00 à 19h00.

L'Accueil de Loisirs fonctionne tous les mercredis en période scolaire et durant toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 19h00, pour les enfants de 3 à 11 ans des communes de Surzur, Noyal, Le Hézo et La Trinité-Surzur.

C'est une structure qui favorise avant tout les besoins de détente, de loisirs, de découverte et de communication des enfants. Elle contribue à la socialisation et à l'épanouissement de l'enfant.

Article 2 – Inscriptions :

Accueil de Loisirs périscolaire : pas d'inscription préalable.

Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances :

Pour chaque période, l'inscription des enfants se fait à la Maison de l'Enfance, aux dates figurant sur les programmes disponibles à la Maison de l'Enfance, sur le site internet de la mairie de Surzur (www.surzur.fr) et directement à la Mairie de Surzur ou à la Maison de l'Enfance. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Pour obtenir un équilibre entre les communes, les inscriptions se feront désormais à Surzur et en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans de chaque commune.

Seront inscrits en priorité aux sorties durant les petites et grandes vacances scolaires les enfants qui auront participé régulièrement aux activités de l'Accueil de Loisirs (3 jours minimum dans la semaine).

Lors de la première inscription, les trois documents constituant le dossier personnel de l'enfant sont remis aux familles :

- ✓ le coupon d'inscription,
- ✓ la fiche sanitaire sur laquelle sont indiquées, entre autres, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- ✓ le présent règlement intérieur dont le coupon devra être remis signé à la direction de l'accueil de loisirs.

Les parents penseront à signaler à la direction toute modification, changement de numéro de téléphone portable, de téléphone du travail ...

La réinscription est obligatoire chaque année scolaire (fiche d'inscription, fiche sanitaire et autorisation de sortie).

Article 3 - Admission :

La propreté de jour doit être acquise.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, l'accueil de loisirs ne peut pas accepter les enfants malades ou présentant des boutons ou plaies infectées. Un certificat de non contagion sera à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs à la suite d'une maladie.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prévenir rapidement la directrice ou l'animateur responsable.

En cas d'épidémie, les parents seront informés afin de prendre les dispositions nécessaires.

Les animateurs ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments aux enfants.

Néanmoins en cas de maladie chronique, l'accueil peut être envisagé sous condition d'un **protocole d'accompagnement individualisé (PAI)** entre l'Accueil de Loisirs, les parents et le médecin référent.

Article 4 - Accueil :

Tous les enfants doivent être conduits et repris par les parents (ou les personnes qui en ont la charge munies d'une autorisation écrite) aux portes de l'accueil de loisirs.

Ils doivent impérativement signaler leur présence et leur départ à un des responsables de l'encadrement.

Si l'enfant vient tout seul à l'accueil de loisirs périscolaire, non accompagné, les parents en prennent la responsabilité.

Le soir, les enfants sont repris par leur parent ou une personne habilitée. Dans ce cas, il est nécessaire de présenter une autorisation écrite ou orale préalable à l'équipe.

Article 5 - Activités :

Les activités de l'Accueil de Loisirs sont organisées :

- ✓ sous forme de sorties récréatives et culturelles à l'extérieur de la commune ;
- ✓ sous forme d'activités manuelles, de création, de jeux collectifs ... ;
- ✓ sous forme d'accueil avant 9h30 et après 16h30, qui sont des temps libres encadrés de détente ou de repos.

Dans tous les cas, les activités se font sous la responsabilité du personnel d'animation.

C'est une structure qui favorise avant tout les besoins de détente, de loisirs, de découverte et de communication des enfants. Elle contribue à la socialisation et à l'épanouissement de l'enfant.

MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE

Art. 6 - Fiches sanitaires :

Les fiches sanitaires sont à retirer chaque année le jour de la première inscription et doivent être obligatoirement rendues le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'Accueil de loisirs.

Elles comportent une autorisation de transport et d'hospitalisation en cas d'urgence.

La direction sera en droit de refuser l'accueil d'un enfant à l'Accueil de loisirs en cas de non production de ce document.

Art.7 – Accident :

En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant.

Les petits soins nécessaires auront été donnés par l'animateur responsable du groupe qui respectera les indications portées sur la fiche sanitaire.

La Directrice (ou, en son absence, l'animateur responsable) prend elle-même la décision de téléphoner aux pompiers ou au médecin traitant de l'enfant (à défaut, l'un des médecins généralistes de Surzur). Les parents, ou la personne désignée responsable de l'enfant sur la fiche d'inscription, seront immédiatement prévenus.

TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

Article 8 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Surzur.

Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement intérieur.

A compter des vacances de Toussaint 2010, la tarification sera modulée en fonction des ressources des familles, par l'application d'un quotient familial.

quotient familial (QF) =
$$\frac{[(\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux})/12 + \text{prestations mensuelles}]}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour les personnes relevant de la Caisse d'Allocations Familiales, les revenus seront recueillis directement sur le serveur CAF PRO, à partir du numéro d'allocataire, **sauf interdiction écrite des parents**. Dans ce cas les parents devront nous fournir leur avis d'imposition.

Si les familles ne souhaitent pas nous transmettre leurs revenus, le tarif plafond sera automatiquement appliqué.

L'accueil de loisirs périscolaire est facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû. Le goûter à 17h00 est obligatoire et est facturé en plus.

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances est facturé à la demi-journée. Le prix du repas est en supplément. Le goûter servi l'après-midi est compris dans la demi-journée.

À partir de 19h00, tout retard sera majoré de 2,00 € par enfant et par ¼ d'heure, et ajouté sur la prochaine facture.

En cas de retards répétés, une exclusion momentanée des enfants pourra être prononcée par le Maire.

Article 9 – Facturation :

Accueil de loisirs périscolaire :

La facturation s'effectue mensuellement à terme échu, sur la base du pointage journalier effectué par les animateurs de la garderie, à l'aide de matériel informatique.

Les factures sont à acquitter sous huitaine. En cas de retard, un courrier de relance sera adressé aux parents, pour un règlement sous huitaine. Passé ce délai, la Trésorerie de la commune procédera au recouvrement des sommes dues par l'envoi d'un avis des sommes à payer consécutivement à l'émission d'un titre de recette exécutoire par le Maire (ordonnateur) de la commune et une redevance de 5 € sera ajoutée pour frais de dossier.

Accueil de loisirs des mercredis et des vacances :

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement. Les Bons CAF, MSA et les chèques vacances sont acceptés.

Les annulations ne seront remboursées que sur justificatif médical ou en cas d'évènement exceptionnel apprécié par la Municipalité.

DISCIPLINE

Article 10 – Vie collective

L'enfant doit le respect à l'équipe d'animation et à ses camarades.

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des animateurs.

L'équipe d'animation doit le respect à l'enfant et à sa famille. Les animateurs sont tenus de respecter le secret professionnel envers la confiance des parents pour des faits dont ils auraient connaissance.

L'enfant devra toujours avoir pour référent les animateurs qui se doivent d'être à son écoute et de respecter son rythme.

De même, sont interdits les propos de nature à porter atteinte à la famille ou au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient ou pourrait appartenir un enfant.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (ballon, raquette, ...)

En cas de bris de matériel ou de dégradation dûment constatés par l'équipe d'animation, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

La Direction de l'Accueil de loisirs a le devoir, dans l'intérêt de l'enfant, de prévenir les structures du réseau d'aide (psychologue scolaire) et le médecin, en cas de sévices corporels constatés.

Article 11 - Objets personnels – vêtements :

Les objets personnels (jouets, bijoux, gadgets ...) apportés à l'Accueil de loisirs sont sous la seule et entière responsabilité de l'enfant et de sa famille.

Les objets pointus ou coupants pouvant blesser sont strictement interdits.

Les jeux et accessoires personnels des enfants sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, ils sont rangés par la Direction et remis aux parents en fin de journée.

Les animateurs se réservent le droit de confisquer tout objet pouvant entraîner des problèmes de tous ordres.

En aucun cas, les animateurs, la Direction de l'accueil de Loisirs, la Municipalité ne peuvent être tenus responsables de la perte, de la détérioration de ces objets ou des accidents qu'ils pourraient provoquer.

Les parents sont invités à marquer les vêtements et sac(s) de leur(s) enfant(s).

Il est de l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels leurs enfants peuvent participer ou être exposés lors des activités auxquelles ils participent (art.L227-5 du 17 juillet 2001).

Article 12 – Sanctions :

Les animateurs peuvent intervenir dans le cadre de la sécurité et de la discipline. Tout enfant momentanément difficile sera isolé sous surveillance.

Les animateurs interviendront auprès des enfants en cas de vol commis à l'Accueil de loisirs.

Tout enfant qui trouble la vie de l'accueil de Loisirs, par un comportement violent ou provoquant, à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par la Direction de l'accueil de Loisirs.

En cas d'inconduites notoires et persistantes, d'actes de violences verbales ou physiques envers les animateurs ou d'autres enfants, une exclusion momentanée de l'enfant pourra être prononcée par le Maire.

Le Maire pourra décider l'exclusion définitive de l'enfant de l'Accueil de loisirs :

- en cas de manquements graves et répétés de l'enfant,
- en cas de retards répétés, si l'exclusion momentanée est demeurée sans effet,
- en cas de comportement individuel ou collectif, même ponctuel, grave ayant entraîné un traumatisme avéré chez un enfant, notamment plus jeune ;
- en cas d'intervention irrespectueuse des parents à l'égard du personnel ou de l'Institution.

AUTORISATION

Article 13 - Droit à l'image :

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités de l'Accueil de loisirs. Chaque famille précise sur le coupon ci-dessous si elle autorise ou non la parution des photos prises (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos, sur la publicité de l'A.L.S.H.).

Art. 14 – Autorisations de sortie :

En l'absence d'autorisation de sortie signée, valable une année scolaire du 1^{er} Septembre au 31 Août, l'enfant ne pourra pas participer aux activités extérieures à la commune, et selon le programme prévu, risquerait de ne pas être accueilli ces jours de sorties.

